



VAUCLUSE

## DÉCISION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ / AS

N° 001307

Mesures  
provisaires  
d'urgence -  
Sécurité des  
personnes et des  
biens - Décision  
portant  
désignation du  
bureau d'études  
SIRADEx afin  
d'établir le calcul  
d'étalement de  
confortement du  
bâtiment « les  
Rosiers 3 »,  
d'assurer la mise  
en œuvre et la  
réception des  
travaux  
d'étalement du  
bâtiment les  
Rosiers 3,  
référence  
cadastrale BE  
n°18 sis avenue  
Antoine de Saint  
Exupéry, Cité  
Saint-Michel à  
APT

Publié le :

18 AOUT 2025

**Vu**, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Maire peut par délégation prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu**, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal donne délégation à Madame le Maire afin de lui permettre d'agir en son nom et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services, travaux ;

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu**, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu**, l'arrêté municipal n° 013916 du 18/01/2024 portant implantation de jauges connectées afin d'assurer la surveillance préventive des copropriétés de Saint-Michel, Les Hortensias, Les Rosiers, Les Romarins, Les Narcisses, affectées par les mouvements du sol liés au retrait-gonflement des argiles ;

**Vu**, le relevé des jauges connectées en date du 21/07/2025 effectué par le bureau d'études SIRADEx ;

**Vu**, les préconisations de mettre en place un étalement dans les parties du bâtiment « Les Rosiers 3 », faites le 25/07/2025 par le bureau d'études SIRADEx ;

**Considérant**, les désordres importants et évolutifs constatés sur plusieurs immeubles en copropriété de la résidence Saint Michel : Les Hortensias, Les Rosiers, Les Romarins, Les Narcisses et Les Glaieuls ;

**Considérant**, que lorsque la solidité d'un immeuble est compromise en raison d'éléments ne pouvant engager la responsabilité des propriétaires tel que le mouvement naturel du sol, les catastrophes naturelles ou technologiques, le maire doit intervenir au titre de ses pouvoirs de police générale prévus par les articles L.2212-2 et L.2212-4 du CGCT ;

**Considérant**, que le maire est tenu de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances s'il est démontré que l'état des bâtiments est susceptible de mettre en péril la sécurité des occupants ;

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20250812-001307-AR

Date de télétransmission : 18/08/2025

Date de réception préfecture : 18/08/2025

**Considérant**, pour mesurer les fissures présentes sur les murs extérieurs et intérieurs des immeubles les Hortensias, Rosiers, Romarins, Narcisses et Glaieuls

et suivre leur évolution, il a été décidé par arrêté municipal n°013916 du 18/01/2024, d'implanter des jauges connectées sur des fissures présentes sur les immeubles de Saint Michel : les Hortensias (parcelle BE N°25), les Rosiers (parcelle BE N°18), les Romarins (BE N°19), les Narcisses (parcelle BE N°42) et les Glaïeuls (parcelle BE N°26) ; que le bureau d'études SIRADEX a été désigné pour effectuer l'implantation des jauges connectées, assurer un relevé mensuel et le suivi des évolutions ;

**Considérant**, que dans son relevé de mesures des jauges en date du 21/07/2025, le bureau d'études SIRADEX a constaté une évolution importante de la fissure de l'angle du bâtiment « les Rosiers 3 », mesurée par la jauge n°8 ; que cette fissure s'est ouverte de 6,5 mm en plusieurs semaines ; que l'ouverture est 3 fois plus importante que le second seuil d'alerte de 2mm ; qu'à ce titre, le bureau d'études SIRADEX a recommandé que le bâtiment « les Rosiers 3 » soit étayé ;

**Considérant**, qu'au vu de l'évolution importante de la fissuration, il est nécessaire de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'offre de l'entreprise SIRADEX – 115, rue Gustave Eiffel – 69330 MEYZIEU – [REDACTED] – [REDACTED] – [REDACTED], d'un montant de : [REDACTED], détaillée ci-après :  
mille-cinq-cent-vingt-quatre euros ([REDACTED] TTC) pour établir le calcul de structure ;  
[REDACTED] ([REDACTED] € TTC) pour assurer deux visites sur site ;

Est retenue afin d'assurer la mission prévue dans l'offre susmentionnée et annexée à la présente.

Fait à Apt, le 12 août 2025

Le Maire d'Apt

Par délégation du Maire  
Jean AILLAUB  
Pratiquer à l'initiative

Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250812-001307-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2025  
Date de réception préfecture : 18/08/2025



SIRADEX  
115 RUE GUSTAVE EIFFEL  
69330 MEYZIEU  
FRANCE

COMMUNE D'APT  
PLACE GABRIEL PÉRI  
BP 171  
84405 APT CEDEX

DEVIS N° I-25-07-81

Le Lundi 28 juillet 2025

Nos références

AGENCE N° AFFAIRE SUIVI PAR OBJET  
MEYZIEU 25-243 calcul d'étalement de confortement sur les résidences Rosiers à APT

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	Montant HT
DIAG	Calcul de structure comprenant : - descentes de charge - calcul des étalements nécessaire pour décharger les murs concernés - transmission sous format informatique - plan d'implantation des étais après visite sur place : - prescriptions de détails de la mise en œuvre (si présence d'isolant de type fibralth, la partie en extérieur, la nature du support, etc) ;	1,00		
visite	Visite sur site comprenant le déplacement :  - Visite sur site - suivi de la mise en œuvre (validation matériel, visite pendant la pose, etc) ; - réception de ces travaux d'étalement.	2,00		

Conditions de paiement :

- Acompte,
- Paiement comptant.

Total HT  
TVA (20 %)  
Total TTC

Coordonnées bancaires :

Bon pour Accord

SARL au capital de ... N° TVA Intracommunautaire : ... 69 - RCS : ...

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Conformément à la loi 80.235 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, la convention agresse nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Néanmoins, il faut le bon vouloir de nos clients pour nous permettre de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en dernière ligne de l'article L461-B art. 171 à 180 Euro en matière commerciale.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20250812-001307-AR  
Date de télétransmission : 18/08/2025  
Date de réception préfecture : 18/08/2025